

Vous pouvez renseigner et signer le présent formulaire PDF avec l'outil « Remplir et signer » d'Adobe Acrobat Reader ou avec les outils « Texte » et « Signature » d'Aperçu (Mac).

Vous pouvez aussi choisir de l'imprimer, le remplir et signer à la main puis le scanner.

CONVENTION DE STAGE

☐ **Stage obligatoire dans le cursus diplômant**

☐ **Stage non obligatoire**

ATTENTION - Aucune convention de stage ne sera signée avec un élève qui n'est pas actuellement inscrit à des unités d'enseignement (UE) à concurrence d'au moins 15 crédits européens, sauf s'il est en fin de parcours. Par ailleurs, la signature pourra être refusée si l'élève n'a pas déjà validé ou ne suis pas actuellement les UE en lien direct avec la nature du stage.

ENTRE

Le Conservatoire national des arts et métiers - ICH

2 rue Conté - Case courrier EPN 14 - 75141 PARIS cedex 03,
représenté par Monsieur Alain SARFATI, Administrateur provisoire,
ci-après désigné « le Cnam-ICH »,

ET

L'entreprise ou organisme d'accueil

Forme juridique et dénomination : _____

N° SIRET : _____

Adresse postale du siège : (N° :) _____ (Rue :) _____

(Code postal :) _____ (Commune :) _____

Représenté(e) par : _____
(Nom, prénom et titre)

Téléphone : _____

Courriel : _____

ci-après désigné « l'organisme d'accueil »,

ET

L'élève

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____
(nom du conjoint ou nom des conjoints-accolés - facultatif)

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Adresse postale personnelle : (N° :) _____ (Rue :) _____

(Code postal :) _____ (Commune :) _____

Téléphone personnel : _____

Courriel personnel : _____

Inscrit(e) dans le cursus

- ☐ Licence 3 Immobilier de l'ICH
- ☐ Master Droit de l'immobilier de l'ICH, spécialité Montage d'opérations immobilières
- ☐ Diplôme de l'ICH, spécialité Responsable d'opération immobilière
- ☐ Diplôme de l'ICH, spécialité Évaluateur immobilier
- ☐ Diplôme de l'ICH, spécialité Gestionnaire immobilier

ci-après désigné(e) « l'élève »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6311-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.411-1 et suivants ;

Article 1. Objet du stage

Le stage prévu par la présente convention est une période de mise en situation professionnelle au cours de laquelle l'élève acquiert des compétences en cohérence avec le cursus de formation diplômante suivi au Cnam-ICH.

Le stage participe d'une action de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6311-1 du code du travail¹.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

Article 2. Encadrement

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil et par un enseignant-référent du Cnam-ICH. Co-responsables du stage, ils s'informent des difficultés éventuelles et s'efforcent de les résoudre dans les meilleurs délais.

Le tuteur dans l'organisme d'accueil est : _____

Courriel du tuteur : _____

L'enseignant-référent du Cnam-ICH est : **Gilles GODFRIN** _____

Courriel de l'enseignant référent : **gilles.godfrin@lecnam.net** _____

Article 3. Objectif du stage et activités prévues

Le stage a pour objectif de conforter par l'expérience les compétences visées par le programme du cursus diplômante suivi par l'élève (cf. ich.cnam.fr).

Les activités exercées par l'élève au cours du stage sont les suivantes : _____

Article 4. Dates et durée du stage

Le stage ne peut pas dépasser 6 mois équivalents plein temps.

Il doit en principe prendre fin au plus tard le 30 septembre suivant l'année universitaire de sa signature. Il peut cependant être prévu qu'il se termine au-delà du 30 septembre si l'élève justifie, avant cette date, soit être dûment inscrit à des unités enseignements (UE) de l'ICH pour la nouvelle année universitaire, soit avoir validé l'ensemble des UE composant le diplôme préparé. À défaut, la convention de stage conclue pour une période allant au-delà du 30 septembre est réputée résiliée à cette date.

Le stage commence le _____ et s'achève le _____

L'élève est présent(e) dans l'organisme d'accueil au maximum _____ jours et _____ par semaine, la durée hebdomadaire ne pouvant excéder 35 heures.

La durée effective totale du stage est de _____ heures².

¹ Le stage est donc soumis aux dispositions spécifiques du code du travail relatives à la formation continue, et non à celles des articles L.124-1 et suivants du code de l'éducation relatives aux stages effectués par les étudiants en formation initiale.

² Pour le calcul du nombre d'heures de stage requis pour valider le cursus diplômante suivi par l'élève, un mois correspond forfaitairement à 154 heures. Ainsi, la durée totale minimale du (ou des) stage(s) requis pour l'obtention du diplôme de l'ICH est de 462

Toute modification substantielle de ces conditions doit donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 5. Lieu du stage

Le stage se déroule dans les locaux de l'organisme d'accueil à l'adresse suivante : _____

et dans le service suivant : _____

Pour les besoins du stage, l'élève peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être amené à se déplacer.

Article 6. Gratification

La gratification de l'élève par l'organisme d'accueil est librement fixée entre eux.

Le montant de la gratification prévue est le suivant : _____

La gratification, qui constitue une rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, est soumise au versement de cotisations sociales.

Section 7. Droits et avantages

Conformément à l'article L.6363-1 du code du travail, l'élève bénéficie des dispositions de ce code relatives à la durée du travail (à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires), au repos hebdomadaire ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

Il bénéficie des mêmes avantages que ceux du personnel de l'organisme d'accueil (accès au restaurant d'entreprise, titres-restaurants, prise en charge des frais de transport, accès aux activités sociales et culturelles...).

Article 8. Protection sociale

Conformément à l'article L.6342-1 du code du travail, l'élève reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relevait avant le stage.

Conformément à l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie des dispositions de ce code relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

En cas d'accident survenu à l'élève, soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil établit sans délai la déclaration d'accident du travail, l'adresse à la caisse d'assurance maladie compétente et en transmet une copie au Cnam-ICH.

Article 9. Responsabilité civile

L'élève et l'organisme d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Article 10. Discipline

L'élève est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale : modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication...

Article 11. Confidentialité

L'élève n'utilise aucune information recueillie par lui au sein de l'organisme d'accueil pour la rédaction de son rapport de stage ou pour toute autre communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil.

heures (3 mois). La durée totale minimale du (ou des) stage(s) requis pour l'obtention du master de l'ICH est de 770 heures (5 mois) ou de 1540 heures (10 mois).

Article 12. Fin anticipée du stage

Il peut être mis fin au stage d'un commun accord des parties à la présente convention, laquelle est alors résiliée.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil peut unilatéralement mettre fin au stage après avoir pris l'avis de l'enseignant-référent.

Si l'élève met fin unilatéralement au stage, il perd la possibilité d'en obtenir la validation dans le cursus diplômant suivi, sans préjudice de sa responsabilité contractuelle à l'égard de l'organisme d'accueil.

Article 13. Attestation de fin de stage

À l'issue du stage, l'organisme d'accueil remet à l'élève une attestation mentionnant :

- les dates de début et de fin du stage,
- la durée du stage, exprimée en heures,
- les activités exercées par l'élève,
- le montant la gratification versée à l'élève.

L'organisme d'accueil transmet au Cnam ICH la même attestation, complétée par l'appréciation du tuteur sur l'activité de l'élève.

Article 14. Droit applicable - juridiction compétente

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Article 15. Prise d'effet

Si, à la date de la signature de la présente convention, l'élève n'est pas déjà inscrit à l'ICH pour l'année universitaire pendant laquelle commence le stage, elle ne prendra effet qu'à la date de cette inscription, nécessairement antérieure au commencement du stage.

Fait à Paris, le, en trois exemplaires originaux.

(Le dernier signataire appose la date du jour où il signe)

L'organisme d'accueil

(signature et cachet)

L'élève

(signature)

Le Cnam ICH

(signature et cachet)